

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 12/pfd/156161  
N/réf. : AVL/sh/MSJ-2.14/s349  
Annexe : 1 plan + doc A3 et A4

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Aménagement d'un espace public aux abords des anciennes entreprises Ajja.

En réponse à votre lettre du 25 mai, réceptionné le 1 juin 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 9 juin 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable. Cet avis correspond aux remarques émises par la C.R.M.S. en sa séance du 26/05/04 sur le même projet introduit par la Commission de Concertation de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

L'aménagement de l'ensemble des abords des anciennes entreprises Ajja avait fait l'objet de remarques de la C.R.M.S. émises en ses séances du 17/11/99, du 23/01 et du 04/12/02. La C.R.M.S. demandait le traitement fermé de l'îlot et surtout de l'angle de la rue du comte de Flandre avec la chaussée de Gand. Elle insistait sur l'importance de conserver une cohérence extérieure de l'îlot par rapport aux anciens axes et elle demandait de porter une attention particulière au traitement des pignons et des reliquats du tissu industriel ancien.

La demande actuelle porte sur le réaménagement d'un tiers de l'espace concerné par les demandes susmentionnées, à savoir la création d'une placette longeant la rue du Comte de Flandre à hauteur du parking intérieur. Contrairement aux demandes précédentes, le projet ne concerne donc pas la parcelle d'angle avec la chaussée de Gand ni l'espace accessible depuis la rue Vandermaelen. La délimitation du projet résulte probablement de son intégration dans le contrat de quartier Crystal – Etangs Noirs.

Bien qu'il soit possible de réaménager le site par phases et moyennant des plans de financement divers, la C.R.M.S. ne peut accepter le morcellement des projets dont cette demande fait preuve. Dans la mesure où l'aménagement de l'ensemble des abords du monument classé est en rapport direct avec l'aménagement de la placette et avec le traitement de l'angle avec la chaussée, la Commission ne peut approuver le projet actuel. Elle demande l'étude d'un projet global qui articule le raccord de la placette avec la place Communale et la cour devant le bâtiment Ajja.

Indépendamment du problème de l'articulation de la nouvelle placette avec les parcelles mitoyennes, la C.R.M.S. émet certaines réserves sur le projet même.

La nouvelle place serait constituée d'un espace couvert de pavés platines et de bancs publics sous forme de cubes de pierre. Selon la C.R.M.S., ni le choix des matériaux, ni l'alignement de trois arbres n'assurent le caractère intime et semi-public requis par le projet. Elle s'interroge également sur la pertinence du dispositif du filet d'eau interrompu par l'emplacement des arbres.

La C.R.M.S. demande de simplifier le projet d'éclairage intégré au projet. La combinaison de trois systèmes d'éclairage différents pour ce petit espace semble exagérée:

- Le cours de la Zinneke serait suggéré par un éclairage linéaire réalisé au moyen de projecteurs Gobo fixés sur 'les façades' sur une hauteur entre 8 et 12 m. En l'absence d'un projet global l'emplacement exact des projecteurs n'est pas connu ;
- éclairage d'ambiance se ferait depuis 'les façades' : ce point n'est non plus pas précisé ;
- enfin, les cubes de pierre seraient éclairés par des projecteurs encastrés dans le sol.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.